



Le Corbusier



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A-2025-521 **UNESCO**

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES PIETONS ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le Maire de la ville de Firminy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu la décision D-2024- 29 en date du 15 Juillet 2024 portant tarification des droits prévus au profit de la ville
Vu la délibération fixant les tarifs d'occupation temporaire du domaine public,
Vu le code Pénal,

Considérant la demande formulée par la société dénommée **Là-Haut Perché**, dont le siège social est situé à Saint Just Malmont, 3 allée ZA du Fau 43240 (haute-Loire), dans le cadre d' élagage d'arbres pour le gestionnaire locatif FONCIA au n°35 rue Voltaire à Firminy, 42700 (Loire).

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de règlementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules au n° 35 rue Voltaire à Firminy

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant la journée du Mardi 06 Janvier 2026 de 7h00 à 18h00, le stationnement des véhicules sera réglementé comme suit au 35 rue Voltaire à Firminy :

- 3 places de stationnement situées au 35 rue Voltaire seront neutralisées et réservées à la société dénommée **Là-Haut Perché** pour positionner un camion afin d'évacuer les déchets.
- La société **Là-Haut Perché** s'engage à signaler le chantier et sécuriser le chantier avec panneaux et barrières

ARTICLE 2 - Durant la journée du Mardi 06 Janvier 2026 de 7h00 à 18h00, la circulation des piétons sera réglementée comme suit au 35 rue Voltaire à Firminy :

- Par mesure de sécurité et selon les besoins du chantier, le trottoir sera neutralisé et interdit aux piétons, le temps de l'évacuation des déchets.
- Par mesure de sécurité les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 3 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **La société Là-Haut Perché**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 4 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 - **Pour faire constater la pose de la signalisation requise**, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 6 - Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux Services de Firminy du SDIS 42 et notifiée à la **société Là-Haut Perché**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 31 Octobre 2025

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la Tranquillité Publique

Patrick MADO

